

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 08 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POUILLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

**Excusés** :

**Avaient donné procuration** :

Mme Claire CAPANNELLI à M. Jean-Michel AUDUBERT  
M. Eric ROLAND à M. Bruno DEWAILLY

**Assistaient à la séance** : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des Services et Mme COOLEN Virginie Secrétaire Général.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

**N° 14**

**ADMINISTRATION GENERALE**

Désignation du Président du Comité Social Territorial

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 20 avril 2026

Date de réception en préfecture : 20 avril 2026

**ADMINISTRATION GENERALE**

Désignation du Président du Comité Social Territorial

*Préambule*

Un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le Comité Social Territorial a vocation à être consulté, pour avis sur les questions relatives, notamment :

- à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration.

Ce Comité comprend en nombre égal des représentants du Conseil Municipal et des représentants du personnel désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les membres représentant les collectivités sont désignés par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant. Leur mandat est de 6 ans. Il expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité.

Le président du CST est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

A cet égard, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il conviendra de procéder à la désignation du Président parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé de le désigner en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°8 du 6 juillet 2022 portant création d'un Comité Social Territorial Commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant le Président du Comité Social Territorial,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

M. le Maire procède à l'appel des candidatures.

**Sont candidats :**

Pour la liste « Vivre à Sainghin » : Matthieu CORBILLON

Pour la liste « PROJET : Sainghin-en-Weppes » : Jean-Michel AUDUBERT

Il est procédé au vote à main levée, le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

**Ont obtenu :**

Matthieu CORBILLON : 22 voix

Jean-Michel AUDUBERT : 7 voix

Monsieur Matthieu CORBILLON est élu Président du Comité Social Territorial à la majorité absolue.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

